République Française
Département : DROME
Arrondissement : Nyons
COMPS - Commune

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil Municipal de Comps, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FABRE

Secrétaire de la séance : Madame Marianne CHARMIER

Présents : Jean-Pierre FABRE, Yannick TERROT, Juliette DEVRED, Marc ALEXANDRE, Roger GRAS, Marianne CHARMIER, Marie-Christine HOUVILLE, Samy RASPAIL
Représentés :
Absents et excusés : Myriam CORDEIL, Corinne GUILLAUME-LAFOND, Florian MAZOYER

1. ***Approbation du PV de la séance de la séance du 26 septembre 2024***

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. ***Ordre du jour :***

-

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
2. Ordre du jour détaillé de la séance, secrétaire de séance, Mme CHARMIER Marianne
3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, **délibération N°18,**
4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, **délibération N°19**
5. Projet RIFSET, **Délibération N°20**
6. Désignation de 2 élus communaux pour suivre l'élaboration du PLUiH dont un sera invité pour participer à la commission
7. Informations et questions diverses
   - 7.1. Réfection chemin de Grimolle
   - 7.2. Recherches archéologiques à l'Eglise
   - 7.3. Achat de chaises pour la salle du conseil
   - 7.4. Réseau eau potable CR réunion sur le transfert de l'eau 16 octobre.
   - 7.5. Renouvellement contrat entretien toilettes sèches

3. ***Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, délibération N°18,***

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 (N° DE_2024_18)
M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son

article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

4. ***Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, délibération N°19***

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (N° DE_2024_19)
M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

5. ***Projet RIFSET, Délibération N°20***

Régime indemnitaire Actualisation de la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E.) (N° DE_2024_20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 janvier 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Comps,
Vu la délibération N°4-05/2017 du 11 mai 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024,

Monsieur le Maire explique : Dans le cadre de la loi de revalorisation du métier de secrétaire de mairie, et en prévision de la promotion interne dérogatoire du secrétaire général de mairie en place, il est proposé d'ajouter à la délibération du RIFSEEP, pour l'IFSE et le CIA le groupe de Fonction 1 pour la Catégorie B au grade de rédacteur comme suit :

- I.F.S.E.

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs				
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Critères**	**Montants**	
			Mini [facultatif]	**Maxi**
Groupe 1	Secrétariat de mairie	Technicité, expertise, ...		Maximum légal soit 17 480 € susceptible de varier avec le maximum réglementaire

En cas de congé longue maladie et grave maladie, l.F.S.E. sera maintenue dans la limite de 33% maximum la 1ère année, et de 60% les 2ème et 3ème années.

C.I.A.

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs				
Groupes de fonctions	**Fonctions**	**Critères**	**Montants**	
			Mini [facultatif]	**Maxi**
Groupe 1	Secrétariat de mairie	Investissement personnel, Disponibilité, ...		Maximum légal soit 2 380 € susceptible de varier avec le maximum réglementaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE la mise à jour du tableau des groupes de fonction
DIT Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2024.
RAPPELLE que les attributions individuelles de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.
DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération : adoptée

6. ***Désignation de 2 élus communaux pour suivre l'élaboration du PLUiH dont un sera invité pour participer à la commission***

Après que chacun ait donné son avis, on décide de nommer les deux personnes qui ont participé jusqu'à ce jour aux présentations faites à la CCDB, à savoir :
- Jean-Pierre FABRE maire
- Yannick TERROT maire adjoint

7. ***Informations et questions diverses***

7.1 Réfection chemin de Grimolle

Le projet a été discuté au cours de la séance du 26 septembre 2024. Le devis sous l'initiative du maire adjoint a été chiffré par l'entreprise LJTP Jacquemet SAVASSE 26339

Terrassement en déblais avec évacuation	9 000.00 € HT
Fourniture et mise en œuvre de cailloux 50/ 20	18 800.00
Scarification de chaussée et compactage	2 700.00
Mise en œuvre de gravier 0/ 30	8 100.00
Imprégnation bicouche	16 200.00

TOTAL : 52 800.00 € HT, soit 63 360.00 € TTC

7.2 Recherches archéologiques à l'Eglise

Monsieur Baptiste Brasleret (master en archéologie), Jessy Crochat et Laura Darmon, tous deux archéologues chez Archeodunum, souhaitent mettre en place une première étude archéologique de l'église de Comps et de ses proches parcelles. Une pré-demande de subvention et d'autorisation a été faite auprès de la DRAC en septembre.

En 2025, une étude archéologique du bâti de l'église. Les relevés « pierre à pierre » sont la base de toute étude archéologique d'un monument pour comprendre le chantier de construction à l'époque romane, le choix architectural et l'évolution de l'église au cours du temps. D'autre part, ils veulent réaliser des études géophysiques (radar dans le sol) des parcelles attenantes. Cette technique non-intrusive permet de visualiser des structures enfouies, ce qui optimise le choix de petits sondages archéologiques. Si une première étude est possible en 2025, ils souhaiteraient continuer en 2026 pour faire cette fois-ci des sondages archéologiques.

7.3 Achat de chaises pour la salle du conseil

Soixante chaises ont été achetées pour la salle du conseil municipal à ALTRAD MEFRAN 34510 FLORENSAC pour une somme de 2 100.00 € HT après une remise de 900 €

7.4 Réseau eau potable CR réunion sur le transfert de l'eau 16 octobre, réparations des fuites, surveillance journalière des réseaux

Nous avons organisé à la mairie une réunion sur le transfert de l'eau et de l'assainissement collectif qui doit intervenir à la CCDB le premier janvier 2026. Etaient présents la mairie de Teyssières et le SIEA de Dieulefit Bourdeaux. La discussion a eu lieu avec les membres présents du Conseil municipal. La date obligatoire du transfert du premier janvier 2026 étant remis en cause, on décide de reporter à plus tard notre décision.

7.5 Renouvellement contrat entretien toilettes sèches

Le contrat d'entretien a été renouvelé, pour une durée de 6 ans, avec une visite tous les trois ans, c'est-à-dire : en 2024, en 2027, et 2030. Une remise de 100€ a été appliquée, compte tenu de la proximité de Sanisphère à NYONS, cela ramène l'échéance à 890€ au lieu 990€. Avec le prix des sacs, qui est compris, cela équivaut à une échéance de 970€.

Fin de la séance 21 heures

Monsieur Jean-Pierre FABRE Président de séance	Madame Marianne CHARMIER Secrétaire de séance